Habitants de Collonges sous Salève :

Geneviève Preti Isabelle Hochstaetter James Aymon

Adresse commune pour cet envoi : James Aymon 255 rte de Genève 74160 Collonges sous Salève

Mairie de Collonges-sous-Salève A M. Le Maire G. ETALLAZ A MMES et MM les conseillers municipaux 6, rue de la Poste 74160 Collonges-sous-Salève

Collonges sous Salève, le 02 juin 2019

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous sommes plusieurs habitants de Collonges sous Salève, inquiets du développement de notre village et préoccupés par l'évolution de la bio-diversité et du climat.

A plusieurs reprises, et dans divers lieux d'expression villageoises (assemblée générale de l'APEC, présentation PADD-PLU, ateliers mobilités, ...) nous avons demandé des mesures fortes pour favoriser les habitats propices à la faune et la flore, pour la mobilité douce (priorité piétons, puis vélo, transports publics et en dernier les véhicules individuels motorisés) et des constructions modérées favorisant l'écologie et le « vivre ensemble ».

Lors d'une de ces réunions, une personne présente a exprimé le fait que les conseillers municipaux n'avaient pas eu le choix concernant le PLU et les mesures écologiques, ces dernières ne pouvant être contraignantes dans un PLU.

Cette lettre a donc pour but de vous informer d'au moins un exemple de PLU contraignant. Suite à une rencontre informelle avec un conseiller municipal, voilà deux extrait du règlement du PLU de la commune de Lucinges (<a href="https://drive.google.com/file/d/1xABP23QowBr3C5RHU726JFe-9XXBJR2k/view">https://drive.google.com/file/d/1xABP23QowBr3C5RHU726JFe-9XXBJR2k/view</a>). Le premier extrait contient un article sur l'intégration au paysage, et le deuxième concerne les mesures écologiques des constructions:

## EXTRAIT 1 (p.29 du PLU Lucinges) respect des sites et des paysages naturels

*Ua5a- Dispositions applicables au bâti existant et aux nouvelles constructions*• *Recommandations générales concernant l'aspect extérieur desconstructions* 

En aucun cas les constructions, installations et divers modes d'utilisation du sol ne doivent par leur dimension, leur situation ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Des modifications ayant pour but d'améliorer l'insertion de la construction à son environnement et à son adaptation au terrain, peuvent être exigées pour l'obtention du permis de construire.

## EXTRAIT 2 (p.32 du PLU Lucinges) respect des sites et des paysages naturels

Ua5b- Performances énergétiques et environnementales des constructions

• A l'intérieur du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur tel que matérialisé dans le règlement graphique, le raccordement au réseau de chaleur est obligatoire pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants d'une puissance thermique supérieure à 30 kW. Se reporter aux annexes du présent règlement pour connaître les conditions d'exclusions.

Le raccordement au réseau de chaleur est notamment obligatoire pour les secteurs couverts par les OAP n°2, 5 et 6.

- Dans les autres secteurs : les constructions devront prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :
- \*\*DUtiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables ;
- ① Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;
- D'Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie;
- Utiliser des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermie,... et des énergies recyclées
- ① Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

Il est notamment exigé pour toute nouvelle construction à usage d'habitation ou en cas de rénovation globale du bâti existant non raccordés au réseau de chaleur de viser une performance RT2012 moins 20% jusqu'à la prochaine mise en place de la nouvelle Règlementation Thermique. Une couverture minimum de 50% de son énergie primaire (besoin Eau Chaude Sanitaire (ECS) et chauffage) par des énergies renouvelables est encouragée (bois à haute performance, solaire thermique, raccordement au réseau de chaleur EnR de la commune, pompe géothermale,...).

Nous vous invitons à modifier le PLU en vous inspirant de l'exemple donné, au-delà du strict minimum légal. Il n'est pas encore tard pour agir, n'attendez pas les prochaines élections! Vous le savez la société civile bouge et demande des comptes. Des démarches sont entamées au niveau juridique pour mettre les élus devant leurs responsabilités face aux catastrophes écologiques (1,6 millions de signatures pour poursuivre en justice l'état français contre l'inaction par rapport au climat).

Vous pouvez encore modifier le PLU de Collonges sous Salève. Nous estimons que la dernière correction n'a pas été suffisante et qu'une modification sérieuse est possible - l'exemple vous est donné ici - et urgente.

Nous restons dans l'espoir d'une réaction de votre part, et vous adressons, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nos meilleures salutations.

Isabelle Hochstaetter

Geneviève Preti

James Aymon

PS: nous profitons de la présente pour vous signaler la charte du pacte pour la transition, porté par près d'une cinquantaire d'organisations: <a href="https://www.pacte-transition.org/#mesures">https://www.pacte-transition.org/#mesures</a>. La mise en oeuvre <a href="missentements">immédiate</a> de ces mesures signerait un label prometteur pour l'avenir de notre commune.